



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023016-0001

Signé par

Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 janvier 2023

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts (dont le changement d'adresse du siège social) du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauffours – Nogent-sur-Eure - Ollé



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts (dont le changement d'adresse du siège social) du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauffours – Nogent-sur-Eure – Ollé

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 40-2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 3647 du 30 décembre 1991 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauffours – Nogent-sur-Eure – Ollé ;

Vu la délibération n° D2022-0610-010 du 6 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du SIVOM de Chauffours – Nogent-sur-Eure – Ollé ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauffours – Nogent-sur-Eure – Ollé est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 JAN. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD



ANNEXE

SIVOM de Chauffours – Nogent-sur-Eure - Ollé

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Chauffours, Nogent-sur-Eure et Ollé, un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé :

« SIVOM DE CHAUFFOURS – NOGENT-SUR-EURE – OLLÉ »

Article 2 : Le syndicat a pour objet le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire en matière scolaire et périscolaire :

acquisition et la distribution de diverses fournitures scolaires,
acquisition du matériel d'enseignement,
fournitures d'énergie, de télécommunication et de bureautique
entretien et investissements nécessaires aux bâtiments scolaires
déplacements scolaires sportifs et culturels,
garderie
personnel (surveillance, aide classe, entretien, secrétariat)
inscriptions à l'école

Article 3 : Le siège est fixé en Mairie de Ollé, où sera installé le secrétariat.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux comme suit :

- 3 délégués pour Chauffours
- 5 délégués pour Nogent-sur-Eure
- 5 délégués pour Ollé

Le Comité élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président et de vice-présidents. Les délégués sont élus pour la durée des mandats municipaux. En cas de dissolution d'un conseil municipal, de démission ou de révocation d'un délégué, le mandat continue jusqu'à nomination de nouveaux délégués, par le conseil municipal. Les délégués sortant sont rééligibles.

Article 7 : Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues à l'article 2 et à tous les frais de fonctionnement et d'investissement gérés par le syndicat
Il sera alimenté par :

- la contribution des communes adhérentes,
- les subventions de l'Etat, du Département , et de Chartres Métropole

Article 8 : La contribution des communes adhérentes sera déterminée ainsi :

- 50 % au nombre d'habitants suivant le dernier recensement,
- 50 % au nombres d'élèves de chacune, au 1^{er} janvier de l'année civile.